

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 29 octobre 2020 à 20 h 30 – lieu : Saint-Calais

ORDRE DU JOUR :

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Etablissement Public Foncier Local : proposition d'adhésion,
- 1.2 – Financement du poste de l'animateur territorial de santé : annule et remplace la délibération n° 20190615.

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Subventions aux associations : non versement des sommes attribuées suite à la crise sanitaire.

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 – CNAS : désignation d'un représentant au collège des élus,
- 3.2 – Temps partiel sur autorisation : définition des modalités d'application,
- 3.3 – Augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet.

4. INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 20 octobre 2020

Date d'affichage : 22 octobre 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 42 Présents : 31 Votants : 37

Etaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DARROY Claude, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, MORIN Sébastien, NICOLAY Christophe, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, THOIREY Isabelle, membres titulaires.

Étaient excusés :

M. FLAMENT Dominique
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. LABURTHER-TOLRA Benjamin donne pouvoir à M. LEROY Michel
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à M. BOSNYAK Yvan
M. POTTIER Louis
Mme GARREAU Aline
Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M VADÉ Prosper
Mme GERMAIN Martine
Mme MENU Catherine donne pouvoir à M. MÉTAIS Didier
Mme STERBA Eleonora donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole

M. MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

I) Affaires Administratives

1.1 Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne – Sarthe : adhésion de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les départements de la Sarthe et de la Mayenne ont constitué un Etablissement Public Foncier Local.

Il explique que c'est un établissement public local à caractère industriel et commercial, compétent **pour réaliser**, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, **toute acquisition foncière ou immobilière** en vue de :

- La constitution de réserves foncières
- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1. du Code de l'urbanisme
- La protection d'espaces agricoles et naturels périurbains

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la délibération suivante :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-9 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-2 et L324-3 portant respectivement sur la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des établissements publics fonciers locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L302-7 sur le prélèvement issu de l'article L302-5 ;

VU la décision tacite du Préfet du 19 février 2014 créant pour une durée illimitée l'établissement public foncier local dénommé « établissement public foncier local (EPFL) de la Mayenne » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/SGAR/DREAL/259 du 4 juin 2020 portant extension du périmètre d'intervention de l'EPFL de la Mayenne désormais dénommé EPFL Mayenne-Sarthe,

CONSIDÉRANT les statuts de l'EPFL Mayenne-Sarthe créé par extension de l'EPFL de la Mayenne ainsi que le règlement intérieur adoptés le 31 janvier 2020 et annexés au rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT les membres actuels de l'EPFL de la Mayenne suite a l'arrêté préfectoral du 4 juin 2020 : Département de la Mayenne, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes des Coëvrons, Mayenne Communauté, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Communauté d'agglomération de Laval, Communauté de communes du Mont des Avaloirs, Communauté de communes du Pays de Craon, Département de la Sarthe, Communauté de communes du Pays Fléchois, Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, Communauté de communes de Maine Cœur de Sarthe, Communauté de communes du Maine Saosnois, Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, Communauté Urbaine d'Alençon (au titre de cinq communes sarthoises : Arçonnay, Chenay, Saint-Paterne-le-Chevain, Villeneuve-en-Perseigne) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à l'Établissement public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe d'une durée illimitée dont le siège est à Laval,
- **APPROUVE** les statuts ainsi que le règlement intérieur tels que présentés et joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

1.2 Poste d'animateur territorial de santé : financement

(Annule et remplace la délibération 20190615)

A la demande du maire actuel de la commune de Saint Calais, eu égard au recrutement qui a eu lieu et la prise en charge du salaire par la Région et l'ARS dans le cadre du Contrat Local de Santé, il est souhaité que le financement de la commune n'apparaisse plus dans la délibération ainsi que l'éventualité de la mise à disposition de cet agent à la commune de Saint Calais.

« Le cas échéant, la partie non compensée pourrait faire l'objet d'une mise à disposition de l'animateur, 2.5 jours par mois à la ville de Saint-Calais en contrepartie d'une rémunération prévisionnelle annuelle maximum de 7 100 €. Le temps de la mise à disposition sera ajusté au regard de l'engagement financier réel.

Le personnel recruté sera installé dans les locaux communautaires et exercera ses missions sous la responsabilité du Président et du maire de la ville de Saint Calais dans le cadre de la mise à disposition. »

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20190614 en date du 27 juin 2019, portant création d'un poste d'animateur territorial et de santé pour une durée de 3 ans.

Afin de financer ce poste, le Conseil Régional et l'Agence Régionale de Santé apportent une aide financière de 165 000 € pour 3 ans.

Le plan de financement est le suivant :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution
REGION	30 000€	2019-2020
	30 000€	2020-2021
	30 000€	2021-2022
ARS	25 000€	2019-2020
	25 000€	2020-2021
	25 000€	2021-2022
TOTAL	165 000€	2019-2022

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le plan de financement décrit ci-dessus afin d'annuler toute participation financière de la commune de Saint Calais pour le financement de ce poste

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un animateur territorial de santé et son plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une demande d'aide exceptionnelle au conseil régional au titre du plan régional d'accès à la santé 2017-2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une demande d'aide financière forfaitaire à l'Agence Régionale de Santé au titre de l'animation du Contrat Local de Santé,
- **ENTÉRINE** la suppression des deux phrases citées ci-dessus, permettant ainsi d'exclure la commune de Saint-Calais du financement du poste relatif à l'animatrice territoriale de santé,
- **VALIDE** le nouveau tableau de financement décrit ci-dessus ou la commune de Saint-Calais n'apparaît plus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

II) Affaires Financières

2.1 Subventions aux associations : non versement des sommes attribuées suite à la crise sanitaire

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2020 de la communauté de communes, et notamment l'attribution des subventions aux associations,

Monsieur le Président informe que, suite à la crise sanitaire du Covid19, plusieurs évènements associatifs ont été annulés. Or le versement des subventions est conditionné au respect et à la tenue du projet associatif, soutenue par la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- Suite à l'annulation des évènements, de ne pas octroyer les subventions suivantes aux associations :

Association	Nom de l'évènement	Montant de la subvention octroyé au BP 2020
Vibraye Evènements	Rocka'Vib	500 €
Comité des Fêtes de Vibraye	Corso Fleuri	500 €
Anille Braye Omnisports Intercommunal	Triathlon	500 €
Association 14 juillet	14 juillet à Lavaré	500 €
Association Sarthoise du Musée de la Paix	Journée citoyenne	1 700 €
Théâtre du Merle Blanc	Animation scolaire	2 000 €

L'association du Merle blanc eu égard à la crise sanitaire n'a pu réaliser les animations théâtrales, toutefois, la compagnie a contracté des engagements avec des comédiens et l'association doit honorer les contrats.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité absolue par 26 voix POUR, décide de :

- **VERSER** la subvention initialement prévue à l'association Théâtre du Merle Blanc,
- **ENTÉRINER** le non-versement des subventions allouées aux associations n'ayant pu organiser les évènements 2020 suite à la crise sanitaire comme exposé dans le tableau ci-dessus,
- **VALIDER** la modification de l'annexe du budget primitif 2020, relatif aux engagements donnés dans le cadre des subventions versées,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

III) Ressources Humaines

3.1 CNAS : désignation d'un représentant au collège des élus

Suite au renouvellement du conseil communautaire, Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille étant adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale), il est nécessaire de désigner un élu pour représenter la collectivité au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenter le CNAS au sein de notre entité.

L'Assemblée est invitée à désigner un représentant pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉSIGNE** Monsieur Benjamin LABURTHE-TOLRA, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu.

3.2 Temps partiel sur autorisation : définition des modalités de mise en œuvre

Suite à la demande formulée par un agent, ce dernier sollicite un temps partiel sur autorisation à la hauteur de 80 % pour une durée de 6 mois qui pourrait débiter le 1^{er} décembre 2020.

A ce jour, la collectivité n'ayant jamais délibéré sur les modalités d'instauration d'un temps partiel sur autorisation, il est proposé de définir les conditions générales applicables à tout agent de la communauté, à savoir :

- Catégories d'agents bénéficiaires :
 - o Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet,
 - o Agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue,
 - o Fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet.
- Quotités de temps partiel :
 - o Le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps. La quotité de travail peut donc être comprise entre 50 % et 100 % de la durée hebdomadaire de travail à temps plein,
 - o Le temps partiel sur autorisation pourra être accordé en fonction des nécessités de services appréciées par l'autorité territoriale.
- Organisation du travail :
 - o Le temps partiel sur autorisation serait organisé sur la semaine, en déterminant un jour fixe.
- Durée de l'autorisation :
 - o L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par période de 6 mois ou 1 an,
 - o L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée ne pouvant excéder 3 ans.
- Demande de l'agent :
 - o L'agent devrait présenter la demande de temps partiel sur autorisation ou la demande de renouvellement, 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours, à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel sur autorisation cesserait.
 - o La demande devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la collectivité ainsi que le fonctionnement des services.
 - o Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaiteraient surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel sur autorisation, la demande de sur cotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.
- Modification en cours de période :
 - o L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel sur autorisation avant le terme de la période de travail à temps partiel, devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.
 - o La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ÉTERINE** les modalités d'instauration du temps partiel sur autorisation comme décrites ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette présente délibération au Centre de Gestion de la Sarthe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires eu égard aux agents déposant une demande de temps partiel sur autorisation.

3.3 Auxiliaire de puériculture du multi-accueil de Vibraye : modification du temps de travail

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que suite à l'instauration d'un temps partiel sur autorisation en faveur d'un agent, il serait nécessaire de modifier la quotité de travail d'un agent du service pour pallier son remplacement.

A ce titre, le temps partiel demandé équivaut à une journée de 7 heures, il est donc proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent actuellement en contrat à durée déterminée de la même durée.

L'agent travaillerait ainsi 27/35^{ème} contre 20/35^{ème} actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉTERNE** la modification du temps de travail de l'auxiliaire de puériculture du Multi-accueil de Vibraye,
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer un avenant pour permettre d'acter la modification horaire, soit de 27/35^{ème} contre 20/35^{ème} actuellement,
- **PRÉCISE** que cet avenant débute au 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 6 mois et pourra être reconduit.

IV) Informations du Président, des Vice-présidents et mandataires

Marc MERCIER informe que si le PLUi n'est pas approuvé avant la fin 2020, le document d'Urbanisme actuel, soit le POS sera caduc ce qui implique que les dossiers d'urbanisme déposés en mairie de Saint Calais, avant la notification de l'arrêté préfectoral du PLUi, devront recueillir l'avis des services préfectoraux.

Marc Mercier informe que lorsque la Trésorerie quittera le territoire, il est très probable que les régisseurs puissent déposer auprès de la Poste de Saint Calais les régies.

Question relative au GDON, Philippe LEBERT informe qu'une rencontre est programmée avec l'association au mois de novembre.

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	10 novembre 2020 – 18 h 30 – Saint-Gervais de Vic 24 novembre 2020 – 18 h 30 – Hôtel communautaire 8 décembre 2020 – 18 h 30 - Semur
Bureau :	10 novembre 2020 – 20 h 30 – Saint-Gervais de Vic 08 décembre 2020 – 20 h 30 – Semur en Vallon
Conseil communautaire :	26 novembre 2020 – 20 h 30 – Bessé sur Braye – salle Pléiade 17 décembre 2020 – 20 h 30 – Vibraye
Commissions :	
Santé :	18 novembre 2020 – 17 h 00 – Hôtel communautaire 09 décembre 2020 – 17H00 – Hôtel communautaire
PLUi :	05 novembre 2020 – 14h – Montaillé 19 novembre 2020 – 14h – Montaillé
Environnement :	4 novembre à 19 h -Hôtel communautaire
Commission d'Appel d'Offres (CAO) :	mardi 24 novembre 2020 à 10h - Hôtel communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20201020	Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne – Sarthe : adhésion de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille	2020/88
20201021	Financement du poste d'animateur territorial de santé : annule et remplace la délibération 20190615	2020/89
20201022	Subventions aux associations : non versement des sommes attribuées suite à la crise sanitaire	2020/90
20201023	CNAS : désignation d'un représentant au collège des élus	2020/90
20201024	Temps partiel sur autorisation : définition des modalités de mise en œuvre	2020/91
20201025	Auxiliaire de puériculture au multi-accueil : avenant au CDD pour modification du temps de travail	2020/92